

**Lettre d'information aux détenteurs d'actions de la SICAV
« IDE Dynamic Compartiment Euro »**

Objet : Mise à jour Approche extra-financière
(Action C : FR0012287464, actions IC : FR0013300472 et actions NC : FR0013300480)

Le 5 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs d'actions du compartiment Euro de la SICAV IDE Dynamic (ci-après l'« OPC »), dont la société de gestion INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE est Président et nous vous remercions de votre fidélité.

La société de gestion a décidé de modifier la documentation réglementaire de l'OPC conformément à la Position-recommandation DOC-2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») relative aux informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières et au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

1- Les opérations :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs de gestion extra-financière et de la mise en application des textes susvisés, la société de gestion de l'OPC a précisé dans sa documentation réglementaire des informations quant à l'intégration, le cas échéant, de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion mise en œuvre et tel que détaillé ci-après.

Par ailleurs, la société de gestion de l'OPC a décidé d'aligner le seuil des petites et moyennes capitalisations à 10 milliards d'euros, conformément au seuil précisé dans la Position-recommandation AMF DOC-2020-03.

Les rubriques du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (ci-après le « DICI ») et du prospectus de l'OPC, impactées par ces changements, seront modifiées en conséquence et prendront effet en date du **10 mars 2021**.

Cette opération ne fait pas l'objet d'un agrément de l'AMF.

Si vous acceptez ces opérations, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec ces opérations, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos actions pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le compartiment ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2- Les modifications entraînées par les opérations :

Modification du profil rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil rendement/risque :	Non
Augmentation des frais :	Non

Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2020-03, il a été précisé dans la documentation réglementaire de l'OPC les critères extra-financiers mis en œuvre par la société de gestion.

L'OPC met en œuvre une communication réduite sur la prise en compte des caractéristiques extra-financières et adopte par conséquent une approche non significativement engageante.

Un risque lié aux critères extra-financiers (ESG) a également été ajouté au profil de risque dans le prospectus de l'OPC.

La stratégie d'investissement du compartiment est complétée à la rubrique « Stratégies utilisées » des paragraphes suivants :

« Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Le portefeuille est notamment analysé au travers de l'empreinte carbone, qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.

L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.

Le taux d'analyse est supérieur à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *investment grade* » (i.e. hors titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros), des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *high yield* » (titres à haut rendement ou non notés).

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de la base de calcul.

L'univers d'investissement du compartiment comprend des émetteurs représentatifs des marchés d'actions de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE et des émetteurs en portefeuille.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations ESG et relatives au développement durable.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Des risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et via les politiques d'exclusions, la politique d'engagement et les contrôles ESG mis en place.

Les données extra-financières proviennent principalement d'un prestataire externe de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche du prestataire ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexacts.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion (www.ide-am.eu). »

Le profil de risque du compartiment est complété du paragraphe suivant :

« - Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte de risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un OPC ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations. Il existe dès lors un risque d'évaluation incorrecte. »

La rubrique du DICI, impactée par l'ensemble de ces changements, a été modifiée en conséquence.

Les autres caractéristiques de votre OPC restent inchangées.

3- Eléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que les DICl mis à jour du compartiment Euro de la SICAV IDE Dynamic disponibles sur simple demande auprès de :

INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE - 3, rue de Messine 75008 Paris - Tél : +33 (0)1 85 08 25 90 ou par e-mail à l'adresse : contact@ide-am.eu.

Ces documents vous seront adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Ils sont également disponibles sur le site internet : www.ide-am.eu

Nous vous invitons à prendre contact régulièrement avec votre conseiller ou chargé de clientèle habituel pour toute information concernant vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE